

FORMATION

Agent de Surveillance de la Voie Publique

Publics concernés :

- Agents et agentes de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)
- Agents et agentes de tranquillité publique
- Agents et agentes de médiation

Conditions d'accès :

- Savoir lire et écrire le français
- Avoir réussi les tests d'entrée en formation

Objectifs pédagogiques :

Le maire peut confier la surveillance de la voie publique à des agents et agentes aux métiers et prérogatives variés (agents et agentes de surveillance de la voie publique, de tranquillité publique, de médiation)

Cet itinéraire est construit en réponse à leurs besoins de professionnalisation, conformément à la réglementation.

Moyens pédagogiques :

- Exposés théoriques et discussions
- Exercices pratiques
- Evaluations théorique et pratique

Documents remis :

- Remise d'un document récapitulatif à chaque stagiaire.
- Attestation de formation nominative.

Conditions de réalisation :

Durée : 17 jours (répartis sur quatre semaines) soit 120 heures

Intervenants : Formateurs spécialisés en sûreté et en sécurité publique (Elus / Anciens fonctionnaires de la police nationale ou municipale et/ou militaires de gendarmerie)

Responsable pédagogique : Directeur du centre de formation / Dirigeant spécialisé en sécurité

Evaluation / Validation :

Epreuve théorique : QCU de 80 questions, validation = 12 / 20

Epreuve pratique : réalisation d'un contrôle sur la voie publique devant un jury : apte / inapte

Tarifs :

Consulter notre grille tarifaire. Devis sur simple demande.

Accessibilité :



Déficience motrice



Déficience motrice (amputation)



Allergies



Maladies invalidantes



Maladies cardio-vasculaires



Déficience auditive



Déficience visuelle



Personne à mobilité réduite

Prenez contact avec le référent handicap du centre qui étudiera votre situation et les possibilités d'accès.

FORMATION

Agent de Surveillance de la Voie Publique

Programme détaillé :

- **UV1 : Le cadre réglementaire et juridique** – 21 heures
- **UV2 : Les compétences de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique en matière d'arrêt et de stationnement de véhicule** – 7 heures
- **UV3 : Les compétences de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique en matière d'environnement et de salubrité publique** – 7 heures
- **UV4 : Les missions de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique** – 7 heures
- **UV5 : La police de l'urbanisme** – 3,5 heures
- **UV6 : La lutte contre le bruit** – 3,5 heures
- **UV7 : Prévention et gestion des conflits de la voie publique** – 7 heures
- **UV8 : Gestion des conflits dégradés** – 3,5 heures
- **UV9 : Approche des diversités culturelles** – 3,5 heures
- **UV10 : La sensibilisation aux risques terroristes** – 7 heures
- **UV11 : Les écrits professionnels de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique** – 14 heures
- **UV12 : La vidéoprotection** – 3,5 heures
- **UV13 : Les moyens techniques de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique** – 7 heures
- **UV14 : Sécurité incendie** – 3,5 heures
- **UV15 : Sauveteur Secouriste du Travail** – 14 heures
- **Validation** : 8 heures

Epreuve théorique : QCU de 80 questions (validation = 12/20)

Epreuve pratique devant un jury : Contrôle sur la voie publique suivant sujet tiré au sort